



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 février, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Madame, Monsieur les adjoints : Annick HYVERT et Yannick COLIN.

Mesdames, Messieurs les conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD

Christophe MARTINETTI a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Présentation des chiffres de l'exercice 2025 du budget général et ceux du budget eau

L'application Hélios, qui pilote la comptabilité et les finances des collectivités locales et des établissements publics locaux, a été indisponible pendant plus de 15 jours au mois de février 2026. Cet incident a rendu impossible tous les traitements de flux envoyés par les ordonnateurs en matière de recettes et de dépenses mais également dans la production et la validité du compte financier unique (CFU).

C'est pour cette raison que le CFU ne peut être approuvé lors de cette séance.

Toutefois, Monsieur le Maire, a quand même tenu à présenter les chiffres 2025 du budget général et ceux du budget eau.

Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour 2026

La réforme des redevances des agences et offices de l'eau, prévue par la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2025.

Il convient pour la facturation 2026 de délibérer sur les contrevaleurs correspondantes notamment celle du prélèvement sur la ressource en eau. Elle est déterminée en divisant le montant de la redevance prélèvement par le volume d'eau facturé aux abonnés.

Pour 2026, elle s'élève à 0,059 €/m³. L'assemblée délibérante approuve ce montant.

Révision des tarifs et intégration des trois nouveaux process relatifs aux interventions du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le Cdg73 nous a proposé une convention afin de nous offrir la possibilité de transmettre nos dossiers retraite CNRACL au Cdg73, pour effectuer leur contrôle et leur instruction.

En raison de la complexité des dossiers retraite, le Cdg73 nous communique les tarifs intégrant trois nouveaux processus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toute intervention.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Cdg73, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention. Le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

REUNION MAIRE-ADJOINTS

L'INSEE nous informe que la population totale chigneraise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 938.

La contribution 2026 de notre commune au budget du SDIS de la Savoie (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève à 34 889.40 €.

L'indemnité mensuelle pour l'Agence postale communale de Chignin s'élève pour l'année 2026 à 1 211 €.

La cotisation statutaire annuelle 2026 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges est de 2 397.50 €.

COMMISSIONS

Animation

Nous vous attendons nombreux ce vendredi 27 février au Clos Denarié pour nos traditionnelles faïlles organisées par la Mairie et toutes les associations chigneraines au bénéfice de la coopérative scolaire.

Urbanisme

Depuis le dernier conseil municipal du 03 décembre 2025, deux permis de construire ont été déposés en Mairie n'appelant aucune observation particulière.

Finances

L'assemblée délibérante approuve le principe de révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution définitive pour l'année 2026 fixé à 386 258 € par le conseil communautaire de Cœur de Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h45.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie,
en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.
Fait en Mairie, le 26 février 2026
Le Maire, Michel RAVIER*

